

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

EPUR Méditerranée
Quartier de l'Aiguille
13 180 Gignac-La-Nerthe

Objet_: Conclusions de la visite d'inspection du 24 avril 2018 dans l'établissement EPUR Méditerranée à Gignac-la-Nerthe

Ref : votre courriel en réponse du 18 mai 2018

P.J.:

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 avril 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- incendie du 20 avril 2018.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

- La remarque relative à la transmission de l'étude de dangers mise à jour n'est pas totalement satisfaisante considérant que le contenu du document transmis dénommé « Calculs de flux thermiques » n'est pas conforme au contenu d'une étude de dangers défini au III de l'article D181-15-2 du code de l'environnement ni à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la

cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Considérant les modifications des conditions d'exploitation intervenues depuis l'autorisation initiale, l'évolution des moyens de prévention et de lutte contre les sinistres et suite aux incendies que votre établissement a connu ces dernières années, je vous informe que je vais proposer au Préfet des Bouches-du-Rhône de prescrire une mise à jour de l'étude de danger conforme aux textes susvisés.

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 06 septembre 2016 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.